

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 17 décembre 2025 à 18h15**

PRESENTS : MAITRE Daniel, MAUDUIT Jean-Luc, GRANDSAGNE Dominique, ROC Daniel, BAYLE Michaël, VAN LIENDEN Hendrikus, SCHWECHLER Jean-Pierre, et GAUTIER Bruno.

ABSENTS : LEGAUT Xavier, RIFFAUD Jessica, DELAGE Florian, CAUZZI Benoît, GENIN Nathalie, SACRE Elisabeth

QUORUM atteint.

POUVOIRS : SACRE Elisabeth pouvoir à SCHWECHLER Jean-Pierre
RIFFAUD Jessica pouvoir à GAUTIER Bruno.

SECRETAIRE DE SEANCE : GRANDSAGNE Dominique

Nombre de votants : 8+2=10
(Présents+pouvoirs)

Validation du PV de la séance du 25 novembre 2025

Approbation du PV à l'unanimité

Convention de servitude entre la commune et la société ENEDIS pour la parcelle cadastrée section n°40 au lieu-dit « Le Cros »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la demande du bureau d'étude WEILL BOURQUI, pour la signature d'une convention entre la commune et ENEDIS autorisant le passage de câbles électriques en souterrain et la pose d'un poste de transformation sur la parcelle A 40 appartenant à la commune.

Montant de l'indemnité unique et forfaitaire : 300€

Modèle de convention



CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Lussac les Églises

Département : HAUTE VIENNE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 100 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-25-2FB5C2BLVN MC-AO-PV-AP8642 - LEGAUT XAVIER - GAEC DU BERVIVIER

Chargé d'affaire Enedis : COUTAL Marin

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 008 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional Limousin - 8 Allée Théophile Gramme 87280 Limoges, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: COMMUNE DE LUSSAC LES EGLISES représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : MAIRIE, 87360 LUSSAC LES EGLISES

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartiennent/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Lussac-les-Églises		A	0040	LE CROS	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*):

- exploitée(s) par lui-même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 8 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(s) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 4 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 300 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire

- au propriétaire qui accepte, une indemnité de 300 € (trois cent euros).
- à l'exploitant « nant »

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1/ feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au

propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Le Directeur Régional Limousin - 8 Allée Théophile Gramme 87280 Limoges).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DÉFINIR notaire à A DÉFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

(1) LE PROPRIÉTAIRE

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LUSSAC LES EGLISES représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

.....

(2) Cadre réservé à Enedis

A le

Enedis

Vote pour autoriser le Maire à signer la convention avec la société ENEDIS :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	POUR	DELAGE Florian	ABSENT
MAUDUIT Jean-Luc	POUR	CAUZZI Benoît	ABSENT
GRANDSAGNE Dominique	POUR	VAN LIENDEN Hendrikus	POUR
ROC Daniel	POUR	GENIN Nathalie	ABSENT
LEGAUT Xavier	ABSENT	SCHWECHLER Jean-Pierre	POUR
RIFFAUD Jessica	POUR	SACRE Elisabeth	POUR
BAYLE Michael	POUR	GAUTIER Bruno	POUR

Total votants : 10

Total abstentions 0:

Total exprimés : 10

Total pour : 10

Total contre : 0

Arrivée de Xavier LEGAUT à 18h25

Café des sports

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'acquisition du café des sports pour la réhabilitation du commerce et fait état de l'étude faisabilité réalisée par l'agence technique du Département (ATEC). Il précise qu'une étude de viabilité est en cours avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Descriptif sommaire des travaux préconisés dans l'étude :

La couverture et la zinguerie sont considérées en bon état. Le matériel professionnel (piano, four, chambre froide ...) sera fourni par l'exploitant.

Installation de chantier

Désamiantage et déplombage

Traitement de l'humidité (captage du puit situé dans la cave et renvoi vers le réseau EP...)

Réalisation de l'accessibilité

Suppression du sanitaire existant,

Dépose de l'escalier et du bar

Création d'une large ouverture entre le bar et la salle de restauration

Création de sanitaire accessible aux personnes handicapées

Remplacement de menuiseries extérieures en simple vitrage

Réalisation de l'isolation des murs par l'intérieur

Reprise des plafonds

Création des réseaux d'alimentation et d'évacuation pour la nouvelle cuisine

Remplacement du carrelage dans les locaux professionnels par du carrelage anti-dérapant

Fourniture et mise en œuvre de paroi agro-alimentaire dans la cuisine et la plonge

Installation d'une hotte et d'une ventilation adaptée

Reprise de l'installation électrique

Dépose de la chaudière existante et de la cuve à fioul

Installation d'une PAC air/eau base température

Fourniture et pose d'une régulation

Modification du réseau de distribution

Revêtement mural et peinture

Compris toutes sujetions

Coût prévisionnel de l'opération	
Travaux	276 500 €
Provision pour imprévus	<u>27 600 €</u>
Montant estimatif des travaux	304 100 €
Honoraire de maîtrise d'œuvre	39 500 €
Frais annexes :	
-Diagnostic amiante et plomb	
-Mission SPS	
-Bureau de contrôle	
-Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage partielle	
-Frais de dossier et de publication	
Montant des frais annexes :	<u>13 700 €</u>
Coût total de l'opération HT	357 300 €
Montant de TVA 20%	<u>71 460 €</u>
Montant de l'opération TTC	428 760 €

M. le Maire indique que le propriétaire a accepté l'offre de rachat du bâtiment à 60 000€ (hors frais de notaire) et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Acquisition bâtiment	65 000 €
Coût des travaux :	<u>357 300 € HT</u>
	TOTAL
	422 300 € HT
Financement privé (30%)	<u>126 690 €</u>
Reste à financer	295 610 € HT
Subvention CTD (20% de 200 000 € plafond)	40 000 €
DETR (Etat) 30% :	88 683 €
Reste à charge HT / Emprunt	166 927 €

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de demander une assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATEC pour lancer une consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre qui établira un avant-projet sommaire (pièce obligatoire pour compléter la demande de subvention).

Mr LEGAUT, MAUDUIT, VAN LIENDEN, ROC, SCHWECHLER et Mme GRANDSAGNE ont demandé des compléments d'informations concernant le, la faisabilité du projet, le financement privé, le coût pour la commune si abandon du projet et le montant du loyer envisagé pour les locataires du bar restaurant.

La faisabilité du projet: Mr Maitre indique qu'une étude est menée par la Chambre du Commerce. Les conclusions devraient être connues avant fin Décembre.

Le financement privé: il pourrait être pris en charge par les mesures d'accompagnement avec le groupe NEOEN dans le cadre du chantier photovoltaïque du Couret.

Le coût pour la commune en cas d'abandon du projet: Après dépôt du dossier les frais seront de 13700€ pour l'ATEC et les frais de pré projet pour l'architecte (montant des frais non connu à ce jour).

Le montant envisagé pour le loyer: 800€ mensuel et 100€ mensuel pour la licence 4.

Les locataires peuvent bénéficier d'une aide au loyer dégressive durant 2 ans car la commune est engagée dans le cadre de la rénovation du centre bourg.

Des questions ont également été posées sur la nature du bail qui serait envisagé. Le coût présenté semble élevé pour ce projet et la question a été posée pour renoncer et envisager l'achat de l'hôtel des Mines. Mr Maitre a indiqué que le coût serait trop important.

Mr Maitre rappelle qu'à compter de 2028, la commune percevra l'IFER sur la construction photovoltaïque du Courret.

Le projet nécessite un emprunt de 166 927€ sur 15 ou du 18 ans

Vote pour accepter la continuité du projet et demander à l'ATEC une assistance à maîtrise d'ouvrage :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	POUR	DELAGE Florian	ABSENT
MAUDUIT Jean-Luc	ABSTENTION	CAUZZI Benoît	ABSENT
GRANDSAGNE Dominique	ABSTENTION	VAN LIENDEN Hendrikus	POUR
ROC Daniel	POUR	GENIN Nathalie	ABSENT
LEGAUT Xavier	POUR	SCHWECHLER Jean-Pierre	POUR
RIFFAUD Jessica	POUR	SACRE Elisabeth	POUR
BAYLE Michael	POUR	GAUTIER Bruno	POUR

Total votants : 11

Total abstentions : 2

Total exprimés : 9

Total pour : 9

Total contre : 0

Demandes de CTD, DETR

1) Programme de voirie 2026 -Grosses réparations de voirie communale 2026 avec la Communauté de Communes :

Programme de voirie établi par la Communauté de communes (Lot n°2- Renforcement de chaussée)

Voies communales concernées :

- VC n° 3 (voie communale de la RD 7 à la sortie du village « la Villatte »)

Montant des travaux pris en charge par la communauté de communes : 21 863.00 € HT

Montant des travaux pris en charge par la commune : **12 076.40 € HT**

Subvention du Département : 50 % du HT soit (50% de 12 076.40 € HT) = 6 038.20 €

2) Cantine - Rénovation

Devis Le Maître Hollandais (peintures extérieures) 4 775 € HT (pas de TVA)

Subvention du Département : 30% (1 432.50 €)

Autofinancement : 70% (3 342.50 €)

3) <u>Café des sports</u>		
Acquisition bâtiment		65 000 €
Coût des travaux :		<u>357 300 € HT</u>
	TOTAL	422 300 € HT
Financement privé (30%)		126 690 €
Reste à financer		<u>295 610 € HT</u>
Subvention CTD (20% de 200 000 €)		40 000 €
DETR (Etat) 30% :		<u>88 683 €</u>
Reste à charge HT / Emprunt		166 927 €

Vote pour autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre des CTD et de la DETR- programmation 2026 :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	POUR	DELAGE Florian	ABSENT
MAUDUIT Jean-Luc	POUR	CAUZZI Benoît	ABSENT
GRANDSAGNE Dominique	POUR	VAN LIENDEN Hendrickus	POUR
ROC Daniel	POUR	GENIN Nathalie	ABSENT
LEGAUT Xavier	POUR	SCHWECHLER Jean-Pierre	POUR
RIFFAUD Jessica	POUR	SACRE Elisabeth	POUR
BAYLE Michael	POUR	GAUTIER Bruno	POUR

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : 0

Admission en non-valeur - Budget commune

Proposition du service de gestion comptable :

Article 6541 : 4 328.10 € (Créances irrecoverables)

Article 6542 : 68.12 € (Créances éteintes)

Total : **4 396.22 €**

Proposition du service de gestion comptable :

Article 6541 : 4 328.10 € (Créances irrecoverables)

Article 6542 : 68.12 € (Créances éteintes)

Total : **4 396.22 €**

Vote pour admettre en non-valeur la somme de 4 396.22 € :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	POUR	DELAGE Florian	ABSENT
MAUDUIT Jean-Luc	POUR	CAUZZI Benoît	ABSENT
GRANDSAGNE Dominique	POUR	VAN LIENDEN Hendrickus	POUR
ROC Daniel	POUR	GENIN Nathalie	ABSENT
LEGAUT Xavier	POUR	SCHWECHLER Jean-Pierre	POUR
RIFFAUD Jessica	POUR	SACRE Elisabeth	POUR
BAYLE Michael	POUR	GAUTIER Bruno	POUR

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : 0

Décisions modificatives budget commune n°3

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2051 : Logiciel mairie	+ 540.00
Article 2111 : Terrains nus (géomètre Les bouiges)	+ 1 200.00
Article 2113 : Terrains aménagés (Les Bouiges)	+ 2 968.00
Article 2116 : Cimetière	+ 8 442.00
Article 2128 : Aménagement bourg	+ 3 979.00
Article 21314 : Bâtiments culturels et sportifs	+ 397.00
Article 2151 : Réseaux de voirie(reliquat GRVC 2025)	- 5437.00
Article 21318 : Autres bâtiments publics (Carrelage cantine + école)	+ 2 405.00
Article 21352 : Bâtiments pricés (clôtures stade)	+ 22 028.00
Article 215738 :Autre matériel et outillage de voirie	- 22 028.00
Article 2188 : Autres	- 4 475.00
Article 215741 : Matériels cantine scolaire	+ 3 540.00
Article 2158 : Autres installations (EBOO)	+ 4 500.00
Article 21838 : Autre matériel informatique (Mairie)	+ 4 285.00
Article 21321 : Immeuble rue Jean Brac (Poutre)	+ 2 970.00
Article 21351 : Installations, aménagements (conduite chauffage cantine)	+3 834.00
Article 21848 : Autre matériel de bureau	+ 2 060.00
Chapitre 45-	
Article 45411 : Travaux exécutés d'office (La Rivaille)	+1 507.00

32 715

Recettes :

Chapitre 13 Subventions d'investissement

Article 1323 : Caniveaux eglise	+ 2 450.00
Article 1323 : Sub GRVC	+ 1 000.00
Article 1323 Subv CTD Salle polyvalente	+ 17 755.00
Article 13461 Sub DETR Clôture satde	+ 4 589.00
Article 1388 Subv FAFA	+ 4 000.00
Chapitre 040- Amortissements	
Article 281838(matériel eau et ordinateurs mairie-3192+2921)	- 271.00
Article 281831 Matériel informatique scolaire	+ 3192.00

32715

La section d'investissement reste équilibrée.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011- Charges à caractère général

Article 6068- Autres matières et fournitures	- 100.00
Article 60668 : Autres produits pharmaceutiques	+50.00
Article 61558 : Entretien et réparations	- 1 000.00
Article 6156 : Maintenances	+ 1 000.00
Article 62878 : Remboursement de frais à des tiers	+ 50.00
Article 6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 22 300.00
Article 6218 : Autre personnel extérieur	+ 22 300.00

0

Chapitre 65- Charges de gestion courantes		
Article 6541 : Crédances admises en non -valeur	- 1 671.00	
Article 6542 : Crédances éteintes (1671+1958)	+ 3629.00	4879
<u>Chapitre 68 (Chapitre 042)- Opérations d'ordres</u>		
Article 68111 : Dotations aux amortissements et aux provisions	+ 2921.00	

Recettes

Chapitre 013- Atténuation de charges		
Article 6419 Remboursement sur rémunération de personnel	+ 4 879.00	
<u>Chapitre 73.- Impôts et taxes</u>		
Article 731721- Taxe de séjour	+ 400.00	
<u>Chapitre 731.- Impôts et taxes</u>		
Article 731721- Taxe de séjour	- 400.00	
Article 73121- Taxe départementale de publicité foncière	- 15 000.00	0
Article 73123 – Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de Publicité foncière	+ 15 000.00	

La section de fonctionnement reste équilibrée

Vote pour accepter la décision modificative du budget communal :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	POUR	DELAGE Florian	ABSENT
MAUDUIT Jean-Luc	POUR	CAUZZI Benoît	ABSENT
GRANDSAGNE Dominique	POUR	VAN LIENDEN Hendrickus	POUR
ROC Daniel	POUR	GENIN Nathalie	ABSENT
LEGAUT Xavier	POUR	SCHWECHLER Jean-Pierre	POUR
RIFFAUD Jessica	POUR	SACRE Elisabeth	POUR
BAYLE Michael	POUR	GAUTIER Bruno	POUR

Total votants : 11

Total abstentions 0:

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : 0

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2026

Le vote du budget devrait en principe intervenir au plus tard le 1er janvier de l'exercice. Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire de données transmises par les services de l'Etat (fin mars début avril). La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 avril de l'exercice (L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

Les collectivités peuvent engager des dépenses avant le vote de leur budget. Ces différentes possibilités sont prévues à l'article L. 1612-1 du CGCT. La circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 venant préciser les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation détaille que c'est bien pour répondre à la pratique des collectivités qui adoptent en majorité leur budget à une période proche du délai limite que la pratique des « délibérations budgétaires spéciales » a été consacrée.

Ainsi, pour les **dépenses de fonctionnement**, la collectivité a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses [...] dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente :

Dépenses de fonctionnement budget commune 2025 : 741 220 €.

Pour les **dépenses d'investissement**, la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses avec une délibération, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ainsi que les dépenses inscrites dans les décisions modificatives, non compris

- Les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Les Crédits inscrits en restes à réaliser,
- Les opérations d'ordres

La collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Budget Commune

Chapitre 21 :

Crédits ouverts au vote du BP 2025 : 470 242 .00€

Décisions modificatives : 30 668.00 €

Total : ...500 910.00 €

Limite du ¼ des crédits ouverts inscrits : 125 227€

Répartis comme suit :

Article 21841 : 100 000 .00 €

Article 2313 : 25 227.00€

Vote pour autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant l'adoption du Budget 2026 de la commune

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	POUR	DELAGE Florian	ABSENT
MAUDUIT Jean-Luc	POUR	CAUZZI Benoît	ABSENT
GRANDSAGNE Dominique	POUR	VAN LIENDEN Hendrickus	POUR
ROC Daniel	POUR	GENIN Nathalie	ABSENT
LEGAUT Xavier	POUR	SCHWECHLER Jean-Pierre	POUR
RIFFAUD Jessica	POUR	SACRE Elisabeth	POUR
BAYLE Michael	POUR	GAUTIER Bruno	POUR

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : 0

Heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 juillet 2020 acceptant la majoration des heures complémentaires pour les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet et propose que ces heures soient rémunérées sur la base habituelle du traitement.

Cette question est reportée car il faut une saisine pour avis au CST.

Vote pour ne plus appliquer les heures complémentaires majorés pour les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGE Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants :

Total abstentions :

Total exprimés :

Total pour :

Total contre :

FREDON- Campagne 2026

FREDON Haute-Vienne porte l'action collective pour la maîtrise des espèces envahissantes et nuisibles sur le département. Afin de renforcer la qualité et les résultats des actions menées avec les collectivités territoriales, la fédération souhaite que la Commune s'inscrive dans les actions collectives pour un bénéfice partagé.

Cotisation de -500 habitants : 50€

Vote pour adhérer à la FREDON pour la campagne 2026 :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	POUR	DELAGE Florian	ABSENT
MAUDUIT Jean-Luc	POUR	CAUZZI Benoît	ABSENT
GRANDSAGNE Dominique	POUR	VAN LIENDEN Hendrickus	POUR
ROC Daniel	POUR	GENIN Nathalie	ABSENT
LEGAUT Xavier	POUR	SCHWECHLER Jean-Pierre	POUR
RIFFAUD Jessica	POUR	SACRE Elisabeth	POUR
BAYLE Michael	POUR	GAUTIER Bruno	POUR

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : 0

Questions diverses

Fin de la séance à 19 heures 45


